

Conseil Municipal
Délibérations de la séance publique du 11 décembre 2025
Date de convocation : 05/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 1

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Chantal CASSECUELLE, Corinne BRAMAS, Magali NEVORET, Sylvie BERTOIA, Maxime POTY, Valérie MAUCELI, Éric Olivier FRICOU, Nathalie BOURDON

Excusée : Michèle LEFLEM (Pouvoir à Carlos DA COSTA)

Absent : Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élu (e) : Nathalie BOURDON

Ordre du Jour :

1. Participation factures d'eau cimetière Bâgé le Châtel / St André de Bâgé
2. Attribution bail emplacement stationnement N°4 Place Marché Couvert
3. Participation communale classe transplantée (3 élèves supplémentaires)
4. Adhésion plateforme dématérialisation DOCAPOST proposée par le CDG
5. CCBS : modification des statuts (Suppression compétence supplémentaire classes CLIS/ULIS)
6. Syndicat Eau Potable Saône Veyle Reyssouze : Approbation RPQS 2024
7. Borne IRVE : convention d'encaissement et fixation des tarifs
8. Budget général : décision modificative n° 2
9. Redevance performance assainissement 2026

Questions et informations diverses

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 16 octobre 2025

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025 n'appelle pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

✓ 01 - Participation factures d'eau : cimetière Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé

Monsieur le Maire rappelle la particularité du cimetière de Bâgé-le-Châtel, à savoir qu'il se trouve sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Bâgé mais qu'il est situé dans la même enceinte que celui du cimetière de celle-ci.

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une participation à hauteur de 50 % des factures du compteur n° D22BA088985, celles-ci étant au nom de la commune de

Saint-André-de-Bâgé et réglées par elle. Une délibération devait être prise à chaque facture présentée par la commune de Saint-André-de-Bâgé.

Pour une question de simplicité, il est proposé d'acter définitivement le versement de 50 % du montant des factures dudit compteur d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACTE** le versement de 50 % du montant de toutes factures du compteur numéro D22BA088985 à la commune de St André de Bâgé.

CLD n° 001_210100269_20251211-del01_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

✓ 02 – Attribution emplacement de stationnement N°4 vacant sis Place du Marché Couvert

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur **X** de résilier son bail de stationnement (emplacement n°4) situé Place du Marché Couvert, en date du 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil de la demande Madame **Y** domiciliée **Y** qui souhaite reprendre le bail dudit emplacement de stationnement sur le parking Place du Marché (emplacement n° 4). Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location à 18 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RÉSILIE** le bail de M. **X** au 31 décembre 2025,
- **ATTRIBUE** à Madame **Y** l'emplacement de stationnement n° 4 sur le parking Place du Marché à compter du 1er janvier 2026 et autorise le maire à signer le bail à intervenir,
- **FIXE** le montant de la location à 18€ mensuel révisable à chaque anniversaire de bail.

CLD n° 001_210100269_20251211-del02_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

✓ 03 – Participation communale classe transplantée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 03/2025 du 16 octobre 2025 actant la participation financière de la commune pour la classe transplantée des élèves du RPI Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé dont le coût du voyage s'élève à 6 140 €.

Il avait été décidé le versement d'une participation de 32 € par enfant à hauteur de 16 enfants domiciliés sur la commune de Bâgé-le-Châtel qui participeront au séjour.

Cependant, il convient de comptabiliser 3 élèves supplémentaires domiciliés sur des communes extérieures à Bâgé-le-Châtel mais scolarisés au sein du RPI de Bâgé-le-Châtel et St-André-de-Bâgé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACTE** le versement supplémentaire de 96 € correspondant à la participation des 3 élèves supplémentaires.
- **DIT** que la somme sera versée au Sou des Écoles du RPI.

CLD n° 001_210100269_20251211-del03_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

✓ *04 – Délibération autorisant la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération (annexe 1).

✓ *05 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône – Suppression de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire relative aux dispositifs CLIS/ULIS*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et suivants relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Bresse et Saône approuvés par les conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 08 septembre 2025, approuvant la suppression dans les statuts d'une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, et libellée comme suit «*classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire*» ;

Considérant que cette modification statutaire doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 votes pour et 2 abstentions (EO. FRICOU et M. NEVORET),

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire en date du 08 septembre 2025, et portant sur la suppression de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire relative aux dispositifs CLIS/ULIS.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône afin d'être intégrée à la procédure d'approbation des statuts modifiés.

Article 3 – Une copie de cette délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

CLD n° 001_210100269_20251211-del05_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

✓ 06 – Adoption du RPQS d'eau potable 2024 établi par le Syndicat Saône Veyle Reyssouze

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le Syndicat d'Eau potable Saône Veyle Reyssouze a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2025.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et du diaporama résumant les chiffres importants pour l'année 2024 à l'aide de graphiques, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport du Syndicat d'Eau potable Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

CLD n° 001_210100269_20251211-del06_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

- ✓ *07– Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Bâgé-le-Châtel, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013A01 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bâgé-le-Châtel de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Bâgé-le-Châtel, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Bâgé-le-Châtel, selon la politique tarifaire définie par cette dernière ;
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Bâgé-le-Châtel après avis favorable du comptable public ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution (annexe 2) ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CLD n° 001_210100269_20251211-del07_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

✓ 08 - Décision modificative n° 2 – Budget général

Suite à la réception de l'avenant du marché des travaux d'aménagement de voirie d'un montant de 36 355,40 € HT (soit 43 626,48 € TTC), Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un transfert de crédits pour compléter l'opération 39 « Voirie » et plus particulièrement le compte 2152 « Installations de voirie ».

Monsieur le Maire propose ainsi une diminution de crédits de 10 000 € sur l'opération 41 « Acquisition de matériel », compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour alimenter l'opération 39 « voirie », compte 2152 « Installations de voirie ».

Désignation	DÉPENSES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
Investissement		
D 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
total D opération 41 Acquisition de matériel	10 000,00 €	
D 2152 - Installations de voirie		10 000,00 €
total D opération 39 Voirie		10 000,00 €
total	10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote la décision modificative n°2.

CLD n° 001_210100269_20251211-del08_2025-DE

Transmis en préfecture le 12/12/2025

✓ 09 - Redevance performance assainissement Agence de l'eau applicable à compter du 1er janvier 2026

La loi de finance 2024 est venue modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau au 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC a instauré sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ».

Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0,46 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m ³	2025	2026	2027	2028	t	2029	t	2030
Consommation (1)	0.43	0.39	0.33	0.30		0.30		0.30
Performance eau potable voté	0.05	0.06	0.12	0,21		0,21		0,21
Performance eau potable taux moyen *(2)	0.01	0.02	0,04	0.07		0.07		0.07
Performance assainissement voté	0.03	0,09	0,17	0,17		0,17		0,17
Performance assainissement taux moyen *(3)	0.01	0.04	0.0B	0.08		0.08		0.08
Total (1)+(2)+(3)	0.45	0,45	0.45	0.45		0.45		0.45

Redevance performance = taux voté x coefficient de modulation moyen.

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2026 sera de : 0,09 x 0,5 soit 0,045€ / m³ assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par le syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACTE** le montant de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC au 1^{er} janvier 2026 de 0,045 €/m³ assaini ;
- **S'ENGAGE** à transmettre cette information à SUEZ chargée de la facturation pour le compte de la commune.

✓ *Informations et Questions diverses*

Le Maire :

👉 Dates à retenir :

- Vœux du maire : Vendredi 09/01/2026 à 19h – Salle polyvalente de Bâgé-le-Châtel
- Réunion préparation du budget communal 2026 : Vendredi 16/01/2026 à 14h en mairie en présence de Madame SIMONET, conseillère aux décideurs locaux.
- Repas des ainés organisé par le CCAS : Samedi 07/03/2026 – Salle polyvalente
- Cérémonie du Jeudi 19 mars 2026 à 17h30 à Bâgé-le-Châtel
- Dimanche 15 mars 2026 : Élections municipales – 1^{er} tour
- Vendredi 20 mars 2026 à 18h : Changement de municipalité si élection d'un maire au 1^{er} tour.
- 👉 Une enveloppe budgétaire de 1 263 € a été octroyé au SIVOS afin d'aider à la finalisation de leur budget annuel qui est mis à mal par l'entretien régulier du terrain de football.
- 👉 Retour sur le Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris du 18 au 20/11, auquel le maire et l'adjoint au maire, Carlos DA COSTA, ont assisté.
- 👉 Départ en retraite cette fin d'année 2025 de Madame GERVAIS, Inspectrice de l'Académie. Un remplaçant lui succédera dès janvier 2026.
- 👉 Urbanisme : Monsieur le Maire s'est entretenu avec un promoteur immobilier au sujet d'un projet d'aménagement de 20 logements sur l'OAP n° 3 qui borde la Rue de la Martinette.
- 👉 Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements reçus par les élus de la Commune de BAD WALDSEE pour l'accueil reçu lors de leur venue début octobre sur Bâgé-le-Châtel.
- 👉 Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la vente du terrain situé Rue St Maurice ne sera pas finalisée, la personne ayant présentée une offre s'étant rétractée.

Valérie MAUCELI :

- 👉 Distribution des colis de Noël aux ainés dans les EHPAD de Feillens et St-Laurent-sur-Saône le samedi 20 décembre 2025.

Corinne BRAMAS :

- 👉 Le Président du Comité de Jumelage souhaite obtenir le film de présentation de la commune de Bâgé-le-Châtel qui a été diffusé lors de la réception des Allemands en début du mois d'octobre. Une réponse favorable lui a été apporté.

Magali NEVORET :

- 👉 Proposition de rappel des règles de civilité dans le bulletin municipal à venir au sujet du ramassage des déjections canines et des déchets laissés au pied du PAV (point d'apport volontaire). Valérie MAUCELI répond qu'il est prévu la parution de 2 arrêtés municipaux (ramassage des déjections canines et tenue en laisse des chiens) dans le prochain bulletin municipal.
- 👉 M. NEVORET rappelle que M. Guy BILLOUDET, conseiller départemental en charge de la voirie au Département, devait apporter une réponse en ce début de mois de décembre au sujet du problème des poids-lourds circulant Rue Marsale. Il devait faire part au Conseil Municipal à la rentrée budgétaire 2025, de la volonté de poursuite de l'étude complémentaires du Département sur ces questions sensibles de notre territoire. Monsieur le Maire relancera M. BILLOUDET très prochainement à ce sujet.

Eric Olivier FRICOU :

- 👉 Retour sur la réunion du 13/11 entre L'OFFICE DU TOURSIME, les AMIS DU SITE, les communes de Bâgé-le-Châtel et St-André-de-Bâgé, le Comité des fêtes de Saint André, les associations : Les AMIS DU SITES, Les BALLADINS, LE SOU DES ECOLES, L'UNION MUSICALE, sur le devenir de l'organisation du Marché aux Puces, en date habituelle du dernier dimanche de septembre à Bagé-Le-Châtel depuis 40 ans, ce pour l'année à venir : soit le dernier dimanche du mois de septembre 2026. L'organisation de cette manifestation étant lourde à gérer pour les AMIS DU SITE, il

est proposé une mutualisation des associations dès 2026 pour organiser les prochains marchés aux puces. EO FRICOU a proposé aux organisations représentées, qui ont en séance toutes ainsi validées le principe du maintien pour l'année prochaine de cet évènement majeur de notre Commune, que la Mairie de Bagé-Le-Châtel organise une réunion dans le planning habituel rappelé en séance par les AMIS DU SITE, soit courant mars / avril, afin de mutualiser les ressources potentielles et faciliter ainsi sa bonne organisation à date sur notre Commune.

● Projet du Jardin médiéval de Bâgé-le-Châtel : retour sur la réunion qui s'est tenue en mairie le 02/12 : La Commune portera ce projet en direct, afin de préparer un dossier centralisé par la Mairie. Une réunion sera organisée en début d'année avec M. le Maire, EO FRICOU, les services de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP), les Maîtres d'œuvres potentiels, les Amis du Site.

● Point sur le chantier « Sécurisation cœur de village, Aménagement Chemins doux paysagés, réhabilitation de voirie »

- Les arbres et arbustes ont été plantés la semaine dernière.
- L'engazonnement sera réalisé en début d'année.
- Le revêtement spécial du parking en bordure de la Place de l'Eperon, fera l'objet d'une étude particulière compte tenu de la situation.
- Les dalles placées la semaine dernière sur l'angle du carrefour Feillens/ Replonges, afin de faciliter et délimiter un passage piétonnier dans l'espace ainsi végétalisé, seront déplacées très prochainement, derrière les enrochés et rapprochées en terme d'espacement.
- Une réunion de chantier sera organisée en début d'année 2026 avec les entreprises concernées, concernant l'ensemble des lots confiés.

● La Commune reste à ce jour en attente du retour concernant :

- Le dossier de réparations du toit de notre Église NOTRE DAME de l'ASSOMPTION (toujours en arrêté de fermeture / devis adressés)
- Les devis des travaux de réparations identifiés cet été sur toutes les voiries de la Commune (reprises ou adaptations d'avaloirs, tampons, regards, etc...), afin de pouvoir programmer en fonction ces derniers.

● Représentations de la Commune aux réunions suivantes, pour retours rapides :

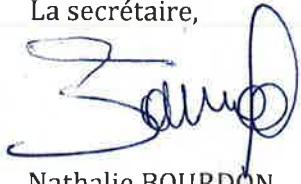
- Passation de pouvoir du Commandement du SLIS qui s'est tenue le 22/11
- CA du Comité de Jumelage
- AG des BALLADINS et du Tennis Club
- A venir : AG Club de l'Automne, Comité de Jumelage.
- Syndicat des eaux cette semaine (SIESV) :
 - Travaux de reprise de la canalisation en 2026 située sur le Chemin de la Glaine
 - Plan EAU et Gestion des Risques (PGSSE)
 - Évolutions des Tarifications (indicateurs de gestion des performances eau/assainissement)

Prochains Conseils Municipaux : - Jeudi 15 Janvier 2026 à 19h00

- Jeudi 05 Mars 2026 à 19h00 (vote du budget 2026)

La séance est levée à 21h30

La secrétaire,



Nathalie BOURDON

Le Maire,



Jean Louis MALATERRE

Annexe 1 :



CONVENTION D'ADHESION
A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Entre

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,

Ci-après désigné « Le CDG01 »

145 chemin de Bellevue – 01960 PERONNAS

Représenté par sa Présidente, Hélène CEDILEAU,
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 13 novembre 2020

D'une part, et

La commune de Bâgé-le-Châtel

Ci-après désignée « la collectivité cosignataire »

Représente(s) par Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) : qui consiste à l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les caissiers. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.